

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 décembre 2006

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., MONNAIE-PELGRIMS A., COURTOIS T.,  
Echevins  
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS'T WALLANT M.,  
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,  
LEFEVRE O., Conseillers  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente

Le Conseil communal,

- Vu les articles L1122-30 et L1321-1, 11° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi sur les funérailles et les sépultures du 20/07/1971 telle que modifiée;
- Vu la situation financière de la commune,
- Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

ARRETE par 11voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour une période expirant le 31 décembre 2012 une redevance communale pour l'utilisation du caveau d'attente de la commune ;

Article 2 : La redevance est due par la personne qui en fait la demande. La redevance n'est pas due lorsque le dépôt en caveau d'attente résulte d'une décision de l'autorité ou d'un cas de force majeure (intempérie, gel ...).

Article 3 : La redevance est fixée à 2,50 € par jour pour les sept premiers jours et à 12,50 € par jour à partir du huitième jour.

Article 4 : La redevance est payable à la fin de l'occupation ;

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon ;

Par le Conseil,

La Secrétaire Le Président

Agnès de MARNEFFE Joseph HAQUIN

La Secrétaire communale Le Bourgmestre

Pour extrait conforme,